



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 10 septembre 2015

Délibération n° B 2015-23

**Convention tripartite avec le LEGTA de MONTMOROT et l'UDSPJ
relative à des formations de secourisme : approbation et autorisation
de signature à donner au Président**

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 29/07/2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2012-32 du 23 novembre 2012 relative à l'actuelle convention de partenariat avec le LEGTA de MONTMOROT, signée le 4 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-13 du 12 mai 2015 relative aux comités et commissions concourant au fonctionnement du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Un partenariat étroit existe depuis longtemps entre le SDIS et le LEGTA de Montmorot. Trois conventions ont déjà été signées. Il convient de compléter la convention de partenariat en cours, notamment pour une partie du volet formation.

Or, afin de pouvoir former des stagiaires grand public au PSE1 et au PSE2 au LEGTA, il convient de conventionner avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura afin de pouvoir profiter de son agrément de formation à l'instar de ce qui avait été fait avec le Comité Départemental Olympique et Sportif pour la formation des surveillants de plage.

Cette convention n'a pas d'incidence financière directe.

Elle prendrait effet au 1^{er} octobre 2015 pour un an, avec possibilité de quatre reconductions annuelles.

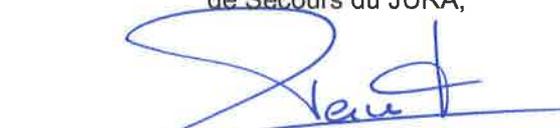
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2015-23 DU 10 SEPTEMBRE 2015

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention tripartite avec le LEGTA de MONTMOROT et l'UDSPJ relative à des formations de secourisme, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 17 SEP. 2015
Affiché le 19 SEP. 2015
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT